

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 85 (1988)
Heft: 4

Rubrik: Convocations ; Communiqués

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONVOCATIONS / COMMUNIQUÉS

Société genevoise d'apiculture

Réunion mensuelle **lundi 11 avril 1988, à 20 h 30**, au local, **Brasserie Feldschlösschen, route des Jeunes, Acacias.**

Conférencier: M. Jean-Pierre Dalphin, inspecteur cantonal des ruchers. Sujet: «Le point sur l'évolution de la varroase.» Tout le canton est infesté désormais par le parasite varroa. Chaque apiculteur est concerné. A écouter impérativement.

Le comité

Section de Saint-Maurice

L'assemblée générale de notre section aura lieu à **Saint-Maurice, Buffet de la Gare, vendredi 15 avril à 20 h précises.**

Venez nombreux et nombreuses; un exposé passionnant avec diapositives sur les fleurs mellifères sera donné par M. Martin Beytrison, conseiller apicole.

A tous, bonne saison 1988!

Le comité

Société d'apiculture de Lausanne

Le rucher-école prend forme. Sa mise en exploitation est imminente. Nous comptons cependant encore sur le dévouement de tous pour exécuter les aménagements extérieurs. Nous vous attendons pour cela **samedi 16 avril prochain dès 8 h, à La Picholettaz.**

Le dîner sera préparé sur place par un «chef»! Merci de répondre nombreux à notre appel.

Le comité

Section du Chamossaire

Notre prochaine réunion aura lieu **mardi 12 avril à 20 h, à l'Hôtel de Ville de Bex.**

Chaque apiculteur sera responsable de son propre rucher en ce qui concerne la détection et l'évolution de la varroase.

C'est pourquoi nous parlerons des méthodes de dépistage de la varroase, avec projection du film sur ce parasite.

Le conseiller

Groupement des stations d'élevage de l'Hongrin et de Vermeilley

Première montée pour la station de Vermeilley: 4 juin 1988. Se renseigner auprès de *M. F. Bovy*, tél. 022/66 11 37.

Première montée pour la station de l'Hongrin: 11 juin 1988. Se renseigner auprès de *M. A. Roussy*, tél. 029/4 64 47.

Important

Vu l'apparition de la varroase dans le canton de Vaud, le vétérinaire cantonal, en accord avec l'inspecteur cantonal des ruchers, décide que *seules les ruchettes exemptes de varroase pourront être montées dans les stations.*

Les ruchettes provenant de la zone de protection ne pourront être montées qu'à la station de Vermeilley. Les ruchettes provenant de la zone non infectée ne pourront être montées qu'à la station de l'Hongrin, et transportées selon un itinéraire empruntant le territoire vaudois.

Traitemen

La méthode Spiess est actuellement seule autorisée. Toutes les ruchettes montées en station seront traitées par cette méthode. Voir page 116.

Inspection et délivrance de l'autorisation:

L'inspecteur des ruchers.

Le comité